

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
UBS Group AG
Attn. : Monsieur Ralph HAMERS
Directeur général (CEO)
Bahnhofstrasse 45
Postfach
8098 Zürich

Estavayer-le-Lac, le 3 mars 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210303DE_RH.pdf

TOO SMALL TO BE RESPECTED (BIS)

Monsieur le CEO,

Je me réfère à mon courrier¹ daté du 27 janvier 2021 intitulé : « TOO SMALL TO BE RESPECTED » qui vous était adressé personnellement sous pli recommandé, avec un rappel des leçons du passé.

J'ai reçu une réponse de votre staff qui ne met pas fin à cette forme de criminalité économique et qui ne précise pas si vous avez eu connaissance de mon courrier. J'ai reçu vendredi un téléphone de votre collaboratrice Mme Martin MACADO qui dit que les corrections requises ne seront pas faites et qu'UBS veut boucler mon numéro de compte venu négatif suite aux saisies violant les droits garantis par la Constitution qui ont été faites.

Vos collaborateurs n'ont pas compris pourquoi vos procédures permettent à une organisation criminelle de couvrir du crime organisé. Ils n'ont surtout pas compris pourquoi ces procédures violent les droits garantis par la Constitution fédérale. J'ai informé votre collaboratrice qu'il y avait un nouvel élément établi par le PROCUREUR FÉDÉRAL EXTRAORDINAIRE, nommé pour juger la criminalité économique commise avec les interventions des Bâtonniers. Je lui ai précisé que j'allais vous informer directement en la copiant.

De l'importance des mots « Recommandé & Personnel »

Je vous rends attentif que ce courrier (BIS) vous est aussi transmis sous pli recommandé et Personnel dans un but précis :

« En 2008, lorsque des banques suisses ont violé la Constitution américaine, des CEO et dirigeants de banques ont affirmés ne pas être au courant que leur Staff violait la Constitution américaine, soit le droit supérieur avec les procédures qu'ils utilisaient.

Ces CEO et dirigeants de banque ont été acquittés avec bénéfice du doute, suite à ce que leur staff aurait agi à leur insu. Par la présente, je rends aussi attentif votre staff de cette situation. Je précise de plus que je copie ce courrier au Président de la Confédération, le Conseiller fédéral Guy Parmelin et au Ministre de la finance, le Conseiller fédéral Ueli MAURER, pour que la violation de la Constitution suisse avec vos procédures soit rendue visible. Je copie aussi l'ancienne Présidente du Parlement Me Isabelle MORET qui est avocate et le nouveau Président du Parlement M. Andreas Aebi.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/210127DE_RH.pdf

De mon métier de physicien qui est l'observation pour faire progresser la Connaissance

Je précise que je suis physicien avec un MBA. Je fais partie de ces scientifiques, comme ceux pour la Task Force du Covid-19, qui ne sont pas forcément aimés de certains politiciens. Hier soir des parlementaires ont dit au téléjournal qu'ils souhaitaient censurer des membres de cette Task Force, qui partage directement leur connaissance avec le peuple. Déjà du temps de Galilée, les politiciens - *qui affirmaient que la Terre était immobile au centre de l'Univers* - voulaient censurer Galilée.

Comme Galilée, si j'observe que la Terre tourne, sous les menaces des Autorités qui le nient, je dirais qu'elle est immobile au centre de l'univers tout en murmurant : « *et pourtant elle tourne* ».

De même, je vous fais observer que lorsqu'un physicien rencontre une Chamane qui fait des prophéties apocalyptiques et qui lui parle de son destin, il ne va pas nier la prophétie qui le concerne. Il va observer et chercher à vérifier si cette prophétie est fondée ou si c'est une arnaque !

D'un destin où vous êtes partie prenante selon la prophétie d'une Chamane

En 2001, j'ai rencontré une Chamane qui avait prédit de manière imprévisible l'attentat du 13 septembre à New York contre le monde de la finance. Elle m'a demandé si je savais pourquoi je l'avais rencontrée ainsi que Patrick Foetisch. Elle parlait des dirigeants de ce monde qui persécutent les peuples. Elle m'a annoncé que mon destin me mettrait en contact avec les plus hauts dirigeants du pays qui doivent agir pour mettre fin à la destruction de la planète et à la persécution des plus faibles. Patrick Foetisch est l'avocat, décrit dans la demande² d'enquête parlementaire, qui peut commettre de la criminalité économique en toute impunité grâce aux interventions des Bâtonniers. C'est pour lui que votre banque a violé de manière imprévisible la Constitution et que je dois vous mettre en garde sur l'imprévisibilité des prophéties de la Chamane et sur votre pouvoir d'agir.

De l'importance et l'imprévisibilité de l'intervention de la Chamane en 2001

En tant que physicien j'observe qu'en 2001, la Chamane ne pouvait pas savoir qu'en 2005, le public déposerait une demande d'enquête parlementaire sur la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers pour couvrir les crimes commis par Patrick Foetisch.

Elle ne pouvait pas savoir que l'expert nommé par le Parlement, Me de Rougemont, ferait référence en 2005 à la tuerie de Zoug en regrettant que les enfants des députés tués n'ont pas su pourquoi leur parents ont été tués. Elle ne pouvait pas savoir que cet expert a expliqué que leur parents seraient morts parce que le tueur de Zoug avait été persécuté par les Autorités de l'époque.

Elle ne pouvait pas savoir que cet expert se verrait retirer le mandat de traiter la demande d'enquête parlementaire pour avoir dit (1) que les Tribunaux n'étaient pas indépendants de l'Ordre des avocats et (2) que les codes de procédures ne permettaient pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Elle ne pouvait pas savoir qu'un Procureur fédéral extraordinaire serait nommé en 2020 pour se prononcer sur cette criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Elle ne pouvait pas savoir que ce Procureur fédéral extraordinaire a écrit dans un rapport daté du 16 février 2021 que, citation :

« Son mandat ne lui confère aucune compétence pour juger de l'obligation pour un avocat de faire primer la défense d'un client contre d'éventuelles directives ou injonctions d'un Bâtonnier »

- ⊖ Pour la première fois, un Procureur fédéral a confirmé que l'expert du Parlement avait dit la Vérité avec les points (1) et (2) ci-dessus, sur la violation des droits du peuple garantis par la Constitution avec des procédures cachées appliquées par des initiés qui servent à le persécuter.

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Des faits troublants annoncés par la Chamane face à la persécution des plus faibles

La Chamane a annoncé que ceux qui luttent pour le respect des droits de l'homme seraient soutenus par des forces inattendues. J'observe que l'intervention de ce Procureur fédéral extraordinaire, qui note par écrit dans un rapport qu'il n'a pas la compétence d'agir face à la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, est une de ces forces inattendues.

Sa prise de position ne permet pas de mettre fin aux agissements de cette organisation criminelle. Elle rend seulement visible la violation des droits fondamentaux.

La Chamane a aussi fait allusion aux forces qui par le passé ont permis à un peuple d'échapper à la persécution avec la mort des premiers nés et à des prophéties apocalyptiques concernant les enfants.

J'observe que si son message se réalise, alors nos élus - *qui violent les droits de l'Homme* - devraient s'attendre à l'intervention d'autres forces jusqu'à ce qu'ils mettent fin à la persécution des plus faibles par le monde de la finance. Avec les exemples de ces forces décrites dans l'apocalypse qu'elle a données, nos élus doivent s'attendre à ce que leurs enfants meurent, ou même que les enfants fassent mourir ceux qui ont détruit leur avenir.

J'observe qu'il était imprévisible que les jeunes allaient lancer le mouvement « *extension-rébellion* » et qu'ils aient refusé d'obéir au Procureur Eric COTTIER. J'observe qu'il était imprévisible que ce Procureur Eric COTTIER affirme que les jeunes ont violé la Constitution alors qu'une juriste de la CAP a confirmé que c'est ce Procureur qui violait de manière crasse les droits garantis par la Constitution.

J'observe que le covid-19 pourrait être considéré comme une des nouvelles forces décrites par la Chamane qui ébranlent les initiés du monde de la finance qui ne respectent pas les plus faibles.

De votre connaissance d'initié et de votre pouvoir de CEO

Contrairement à votre Staff, dont votre collaboratrice Mme Machado, qui ne gagne pas 13 millions par an (*saire de votre prédécesseur*) et qui n'a pas d'expérience dans le blanchiment de l'argent, vous connaissez la Valeur de l'argent et vous connaissez les processus qui permettent de contourner astucieusement les droits garantis par la Constitution fédérale.

Après avoir pris connaissance de la demande d'enquête parlementaire, vous savez qu'il n'y aurait aucun dommage si le Bâtonnier n'avait pas interdit au témoin principal de témoigner.

Avec la prise de position du Procureur fédéral extraordinaire, vous savez que votre procédure - qui permet de faire des saisies sur des comptes des clients pour financer de la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers - viole la Constitution.

D'un autre fait que vous devez connaître digne des méthodes décrites par Bradley Birkenfeld

Le Procureur fédéral extraordinaire, qui n'a pas la compétence pour s'opposer à une injonction du Bâtonnier, sait qu'en 1996, j'ai perdu des mesures provisionnelles suite à ce qu'un membre de l'Ordre des avocats a demandé au Président du Tribunal d'introduire un faux témoignage dans une ordonnance. Ce faux témoignage faisait croire que je n'étais pas concurrentiel. Résultat : plusieurs millions de dommages établis par expertise judiciaire.

Il y a deux témoins principaux de ce fait, c'est le Procureur général du Canton de Vaud, Jean-Marc Schwenter qui m'a appris en 2002 que c'était un faux dans les Titres et c'est Me Burnet qui a été interdit de témoigner par le Bâtonnier en 2005.

La Chamane ne pouvait pas savoir en 2001, que je serais entendu par le Procureur général en 2002, en étant accompagné d'un juriste sur cette méthode qui sert à persécuter les plus faibles.

Je vous mets en annexe le PV de cette audience, où le Procureur général a dit que le Président du Tribunal avait fait un faux dans les Titres., voir pièce³ ci-annexée. Il est significatif de constater en dernière page que le Procureur général connaissait les actes d'intimidation utilisés dans leur milieu pour faire taire les avocats et qu'il s'en plaignait aussi.

D'une pratique qui fait frémir

Vous devez aussi savoir qu'en 1996, j'ai écrit au Président du Tribunal pour le rendre attentif qu'il était déloyal que j'aie perdu les mesures provisionnelles avec le témoignage d'un avocat qui était un faux.

Le président du Tribunal a accusé réception de mon courrier en indiquant au PV : « lettre de H. Erni du 19 janvier 1996, voir pièce⁴ ci-annexée, page 2

Sur cette même page, il est mentionné que cette lettre m'a été retournée le 23 janvier par celui qui a fait le faux dans les Titres, avec la mention : « *lettre à H. Erni donnant quelques explications sur la procédure et lui restituant sa correspondance.* »

Mes avocats ne sont pas arrivés à obtenir que ce courrier montrant l'auteur du faux témoignage puisse figurer dans la procédure.... Me Burnet a été interdit de témoigner par injonction du Bâtonnier sur ce faux dans les Titres

Par contre j'ai reçu des menaces de mort et mon PDG a été contraint de me limoger....

En résumé, si un Procureur fédéral extraordinaire dit qu'il n'a pas la compétence de s'opposer à une injonction du Bâtonnier, alors vos procédures ne doivent pas permettre aux membres d'une organisation criminelle de faire des saisies pour financer de la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Veillez agréer, Monsieur le CEO, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210303DE_RH.pdf

Copie à : ment

³ http://www.swisstribune.org/doc/020616DE_JS.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/990607TC_RS.pdf